

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE LA FARLEDE

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE DU PROJET DE CREATION D'UNE RESERVE FONCIERE
DANS LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DU GRAND VALLAT**

Enquête publique du Lundi 3 Octobre 2016 au Lundi 17 Octobre 2016 inclus

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Fait le : *4 Novembre 2016*

**Henri Ducatillon
commissaire enquêteur**



I-GENERALITES

VU la délibération du conseil municipal de la Farléde du 24 Novembre 2015

VU la demande de Monsieur le Maire de la Farléde du 01 Mars 2016

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon en date du 03 Août 2016

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 16 Août 2016

I-1 DATES de déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de la Farléde du Lundi 3 Octobre 2016 au Lundi 17 Octobre inclus

I-2 Composition du dossier

Rapport du commissaire enquêteur

- a) Délibération du conseil municipal (annexe 1)**
- b) Demande Monsieur le Maire (annexe 2)**
- c) Nomination de Monsieur le président du Tribunal Administratif (annexe 3)**
- d) Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique (annexe 4)**
- e) Copie de l'insertion dans les journaux(annexe 5)**
- f) Certificats d'affichage (annexe 6)**
- g) Réponses de Monsieur le Maire aux questions du commissaire enquêteur(annexe 7)**
- h) Procès verbal de synthèse des observations du public (annexe 8)**
- i) Réponse de Monsieur le Maire aux observations du public (annexe 9)**
- j) Arrêté préfectoral de création de la ZAD du Grand Vallat (annexe 10)**
- k) Réponses des P.P.A. (annexe 11)**

Dossier soumis à l'enquête

Notice explicative(plan de situation,périmètre concerné, coûts,réponses des PPA)

Notification de Monsieur le Maire

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique

Certificats d'affichage

Registre d'enquête

Information du public(affiche,journaux)

Arrêté préfectoral de création de la ZAD du Grand Vallat

II-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II-1 Désignation du commissaire enquêteur

Ducatillon Henri a été désigné commissaire enquêteur par la décision n° E16000059/83 du 03 Août 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.(annexe 3)

II-2 Modalités de l'enquête

a)contacts préalables

Avant la date d'ouverture de l'enquête le commissaire a pu prendre connaissance et étudier le dossier. Après son étude,le commissaire enquêteur a provoqué une réunion le 29 Août 2016 afin de préciser certains points(annexe 7)mettre en place les modalités pratiques de l'enquête et procéder à la vérification des pièces du dossier .

b)information du public

Pour le jour et l'heure de l'ouverture de l'enquête l'intégralité du dossier avait été vérifié,authentifié , paraphé et mis à la disposition du public par le commissaire enquêteur.II est demeuré à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

L'information du public a été réalisée :

-par l'affichage d'un avis aux lieux habituels de la commune (annexe 6)

-par la publication dans les journaux(annexe4)

Var matin les 20 Septembre et 3 Octobre 2016.

La Provence les 20 Septembre et 3 Octobre 2016.

c)Permanences

Les permanences ordonnées par l'arrêté préfectoral ont bien été assurées les :

Lundi 3 Octobre 2016 de 9h00 à 12h00

Mardi 11 Octobre 2016 de 14h00 à 17h00

Lundi 17 Octobre 2016 de 14h00 à 17h00

d)Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du Lundi 3 Octobre 2016 au Lundi 17 Octobre 2016.

Aucun incident n'est à signaler.

3 Personnes ont été reçues au cours des permanences

1 Observation a été portée au registre

1 lettre a été remise en permanence

III OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

III- 1 Observations sur le dossier

Le dossier en l'état montre clairement la nécessité pour la municipalité de s'équiper de logements sociaux .La zone choisie est un terrain en friche située à proximité d'équipements publics.A noter qu'une petite partie est plantée d'oliviers entretenus.Le contour a été défini avec la nette volonté de ne pas impacter les habitations existantes.

III-2 Remarques du public et réponses de la commune

Il est à noter la faible implication du public pour cette enquête.

Le commissaire enquêteur a reçu 3 personnes lors des permanences.

La première personne était hors sujet

La deuxième personne représentant le C.I.L.L.de La Farléde a retranscrit ses observations sur le registre.Elles sont hors sujet.

Les troisièmes personnes (famille représentée par 3)laissent une lettre qui est versée au registre.

La réponse de Monsieur le Maire à cette dernière observation du public,la seule en phase avec l'objet de l'enquête, se trouve en annexe 9. Elle émet un avis défavorable à leur requête mais laisse la possibilité d'étudier une autre solution dans le cadre de la prochaine révision du PLU.

III-3 Observation des Personnes Publiques Associées

Les réponses obtenues sont en annexe 11

INAO ne s'oppose pas à ce projet dans la mesure ou cette ZAD existe depuis le 17 Mars 2014 et que ce secteur est en continuité avec l'urbanisation existante et qu'il est constitué de friches.

Chambre d'Agriculture ne s'oppose pas à la DUP dans la mesure ou elle n'empiète pas sur la zone N2.

DDTM sous réserve du respect des réglementations,la nécessité de procéder à l'acquisition du foncier en vue de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement est justifiée.

L'ARS émet un avis favorable au projet.

Le commissaire enquêteur

Ducatillon Henri



ANNEXE N° 1

Délibération du conseil municipal Demande de DUP

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 24 novembre 2015

Date d'envoi des convocations - 18 novembre 2015

<i>Nombre de Membres</i>		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire.

Présents : M. FLOUR, M. PALMIERI, Mme. EXCOFFON-JOLLY, M. PUVEREL, Mme ASTIER-BOUCHET, M. BERTI, Mme OLIVIER, Mme CORPORANDY-VIALON, Adjoints, Mmes SOUM, AUBOURG, GAMBA, TEOBALD, M. HENRY, Mmes DEMIT, GERINI, M. GENSOLLEN, Mme. LEBRIS-BRUNEAU, M. VEBER, Mme FIGRI, MM. VERSINI, BLANC, MONIN, CARDON, Mme FURIC, MM. PRADEILLES, LION
Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

Monsieur CARDINALI à Madame OLIVIER
Madame LOUCHE à Madame FURIC

Monsieur VERSINI n'a pas pris part au vote conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur PALMIERI a été désigné secrétaire de séance.

2015/175 - Acquisition des terrains d'une partie de la ZAD du Grand-Vallat - demande de déclaration d'utilité publique

Le site dit du « Grand Vallat » localisé au Sud-Ouest du centre urbain de la Farlède constitue un intérêt majeur en matière de développement communal. En effet, situé en limite immédiate de l'urbanisation et constitué essentiellement de friches agricoles et à proximité d'équipements publics, il représente un potentiel foncier important.

La définition de poches de réserves foncières classées en zones d'ouverture à l'urbanisation au sein du Plan Local d'Urbanisme a permis d'inscrire ce site en zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat, des services et des équipements.

Au SCOT Provence Méditerranée cette zone a également été identifiée comme un site d'extension prioritaire à dominante « habitat et équipement ».

La commune ayant exprimé depuis plusieurs années sa volonté de maîtriser son développement, différents outils ont été mis en place.

De fait, le site à enjeux du « Grand Vallat » a fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Différée créée par arrêté préfectoral du 17 mars 2014 sur un périmètre de 12,24 ha, afin de permettre à la commune de constituer une réserve foncière dans l'attente d'une définition précise de l'aménagement d'ensemble du secteur.

Si la vocation de cet espace est aujourd'hui déterminée, aucun projet n'est défini précisément. La commune prévoit ainsi de créer des logements notamment sociaux et des équipements publics nécessaires à la poursuite de son développement à moyen et long terme. Cette future opération permettra de répondre :

- en partie aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau
- en partie aux obligations des lois SRU et DUFLOT imposant à la commune de la Farlède un pourcentage de 25%* de logements locatifs sociaux d'ici 2025.

**par rapport au nombre de résidences principales de la commune*

La dynamique communale en matière de développement nécessite aujourd'hui une maîtrise du foncier sur le site du « Grand Vallat ».

Le périmètre concerné s'inscrit en zones UC, AUH3 et AUL du Plan Local d'Urbanisme. L'intégration de l'arrêté de création de la ZAD au PLU est en cours dans le cadre de la modification n°2 du PLU.

Le projet d'aménagement urbain envisagé dans le périmètre de la ZAD nécessite la maîtrise foncière des parcelles privatives cadastrées BH n°21, 22p, 24, 25, 26p, 27, 28, 29, 35, 36, 41, 42, 43, 45p, 66, 67 et AZ n°7 étant ici précisé que les parcelles cadastrées BH n°30, 40, 44, 64,68 et AZ n°5(p), n°6 et n°10 sont de propriété communale

Cependant, certains terrains ne sont pas à la vente et les négociations amiables engagées avec les propriétaires privés concernés n'ont pu aboutir pour le moment.

Afin de permettre la constitution de cette réserve foncière importante et en l'absence d'accord amiable trouvé avec l'ensemble des propriétaires concernés, le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'acquisition des parcelles non encore maîtrisées incluses dans la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) du Grand-Vallat.

Après consultation, le service de France-Domaine a rendu suivant avis du 02 novembre 2015 (N°2015-054V1937), son évaluation sommaire et globale des parcelles restant à acquérir pour un montant de 4 516 641 € (hors éventuelles indemnités accessoires), indemnité de emploi incluse.

Cette évaluation rappelle le montant des acquisitions déjà réalisées par la commune dans le cadre de l'opération, à savoir 798 120 €.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le recours à la procédure d'acquisition par voie d'expropriation des parcelles situées dans le périmètre joint en annexe restant à maîtriser en vue de la réalisation future du projet d'aménagement urbain envisagé par la commune, sur la base de l'évaluation du service des Domaines,
- approuve le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique proposé

- autorise le Maire à saisir le Préfet du Var sur la base d'un dossier réglementaire établi en application des articles R. 112-5 et R. 131-3 du Code de l'Expropriation pour solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- habilite le Maire à représenter la commune, tant devant les juridictions administratives que judiciaires le cas échéant et à élaborer tous documents relatifs à cette procédure.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pour extrait certifié conforme



Vote pour : 28 (Monsieur VERSINI n'a pas pris part au vote conformément à l'article L2131-11 du CGCT)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture du Var le : 9/6/11/Eds
de la publication le :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication
ou de sa notification

Le Maire,



09 JAN
21 11 02
1025

ANNEXE N° 2

Demande d'ouverture d'enquête publique de Monsieur le Maire



LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
tél : 04 94 27 85 85
fax : 04 94 27 85 70
maire@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Dr Raymond Abrines

MAIRE DE LA FARLÈDE

Service urbanisme,
grands projets,
commande publique
04 94 27 85 87
urbanisme@lafarlede.fr

Préfecture du var

DAT – DDE

Service des affaires foncières

CS 31209

83070 TOULON Cedex

LA FARLEDE, le 01 mars 2016

Lettre recommandée avec accusé de réception

Réf. : RA/PG/LC/N° 2016-137

**Objet : Constitution d'une réserve foncière sur le site du Grand vallat.
Déclaration d'utilité publique**

Monsieur le Préfet,

Par délibération N°2015/175 prise le 24 novembre 2015, le Conseil Municipal de la Farlède a approuvé le projet de constitution d'une réserve foncière sur le site du Grand Vallat, impliquant le recours à la procédure d'expropriation des terrains d'emprises nécessaires à sa réalisation.

Conformément à la délibération susvisée, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir prescrire l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, en application du Code de l'Expropriation.

Je vous adresse à cet effet, en 6 exemplaires, le dossier réglementaire ainsi qu'une copie de l'estimation de France Domaines en date du 02 novembre 2015 sur les biens immobiliers à acquérir.

Restant à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile à l'instruction de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.


LE MAIRIE DE LA FARLÈDE
Dr Raymond ABRINES

P.J. :

6 dossiers d'enquêtes papier + 1 version numérique

Délibération

Avis de France Domaines



Toute correspondance doit être adressée irrésistiblement à Monsieur le Maire

ANNEXE N° 3

Nomination de Monsieur le Président du Tribunal Administratif

REPUBLIQUE FRANCAISE

TOULON, le 03/08/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON

5 rue Jean Racine

CS 40510

83041 TOULON CEDEX 09

Téléphone : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E16000059 / 83

Monsieur Henri DUCATILLON
97 carraire de Rey
83140 SIX FOURS LES PLAGES

Dossier n° : E16000059 / 83
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une réserve foncière dans la zone d'aménagement différé du Grand Vallat à la Farlède

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 dudit code, le commissaire enquêteur transmet simultanément à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif une copie de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Enfin, afin de permettre le règlement futur de vos indemnités, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,

D. SALVI

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

DECISION DU

03/08/2016

N° E16000059 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 02/08/16, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Var demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une réserve foncière dans la zone d'aménagement différé du Grand Vallat à la Farlede ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la décision par laquelle le Président du Tribunal a désigné M. SAUTON comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

Vu la décision par laquelle le Président du Tribunal a désigné M. CAUSTIER comme magistrat de permanence délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Henri DUCATILLON est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel METIVET est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


ARTICLE 3 : La COMMUNE DE LA FARLEDE versera dans le délai de 1 mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var, à Monsieur Henri DUCATILLON, à Monsieur Michel METIVET, à M. le Maire de la COMMUNE DE LA FARLEDE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à TOULON, le 03/08/2016

Le magistrat désigné,



Guillaume CAUSTIER

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les

ANNEXE N° 4

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique



PREFET DU VAR

PRÉFECTURE DU VAR
Direction de l'action territoriale de l'Etat
Bureau du développement durable

Arrêté en date du 16 AOUT 2016
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
des acquisitions nécessaires à la création d'une réserve foncière
dans la zone d'aménagement différé du Grand Vallat à La Farlède,
au bénéfice de la commune de La Farlède.

00000

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L1, L110-1, L121-1, R111-1, R112-1 et suivants ;
- Vu** le décret du président de la république, du 18 septembre 2014, nommant Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du Var ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/12/PJI du 18 avril 2016, portant délégation de signature à Madame Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale de la préfecture du Var ;
- Vu** la délibération du 24 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de La Farlède approuve le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la création d'une réserve foncière dans la zone d'aménagement différé du Grand Vallat et autorise le maire à solliciter auprès du préfet du Var l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire ;
- Vu** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de Toulon, du 3 août 2016, désignant un commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête et un suppléant pour le remplacer, en cas d'empêchement ;
- Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions nécessaires à la création d'une réserve foncière dans la Zone d'aménagement différé du « Grand Vallat » à La Farlède, au bénéfice de la commune.

Cette autorisation relève de la compétence du préfet du Var.

La constitution de cette réserve foncière permettra de réaliser un grand projet urbain dont les caractéristiques principales sont encore à déterminer. Il comprendra notamment la réalisation de logements dont sociaux (30 % minimum), des services et des équipements publics nécessaires à la poursuite du développement communal à moyen et long terme. Un grand « axe vert » structurera l'opération et mettra en valeur la végétation remarquable et les circulations douces.

Article 2 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture d'enquête, destiné au public, sera inséré en caractères apparents, à la demande du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux publiés dans le département du Var : une première fois, au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, le même avis sera publié par voie d'affichage en mairie, par le maire de La Farlède, aux lieux habituellement réservés à cet usage ou éventuellement, par tout autre procédé en usage dans la commune. Il sera attesté de l'accomplissement de cette formalité par la production de deux certificats d'affichage délivrés par le maire, qui les annexera au dossier d'enquête.

Article 3 : Dates et lieu d'enquête

Le siège de l'enquête est fixé en **mairie de La Farlède**.

Elle s'y tiendra **du lundi 3 octobre 2016 au lundi 17 octobre 2016 inclus**, soit 15 jours consécutifs.

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux lieu, jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux de la mairie (samedis, dimanches et jours fériés étant toutefois exceptés) :

Lieu	Jours	Heures
Mairie de La Farlède Direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire Hôtel de ville Place de la Liberté 83210 LA FARLEDE	du lundi au vendredi inclus	de 8 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures

Le public pourra par ailleurs consigner ses observations sur l'utilité publique du projet sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ce dernier les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public.

Article 4 : Désignation des commissaires enquêteurs

Monsieur le président du tribunal administratif de Toulon a désigné :

- Monsieur Henri DUCATILLON, Ingénieur – Directeur de centrale électrique en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête.
- Monsieur Michel METIVET, Officier du corps technique et administratif de l'armement au ministère de la Défense (en retraite), en qualité de commissaire enquêteur suppléant. En cas d'empêchement du titulaire, il le remplacera et exercera alors sa mission jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire enquêteur paraphe le dossier d'enquête et le registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés.

Le public pourra en outre s'adresser directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il assurera en mairie, aux jours et heures indiqués ci-après :

Permanences du commissaire enquêteur		
Mairie de La Farlède Direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire Hôtel de ville Place de la Liberté 83210 LA FARLEDE	Lundi 3 octobre 2016	de 9 heures à 12 heures
	Mardi 11 octobre 2016	de 14 heures à 17 heures
	Lundi 17 octobre 2016	de 14 heures à 17 heures

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôt et signe le registre d'enquête publique.

Article 6 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande. Il rédige un rapport qui comporte l'objet du projet, la liste des pièces du dossier, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête, les observations éventuelles du maître d'ouvrage en réponse aux observations du public. Il rédige des conclusions motivées sur l'utilité publique du projet en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans ce même délai, le commissaire enquêteur remettra au bureau du développement durable de la préfecture le dossier d'enquête et le registre, assortis de son rapport et de ses conclusions motivées.

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés par ce bureau à Monsieur le maire de La Farlède. Ces documents seront tenus à la disposition du public, sans délai, pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête : en mairie de La Farlède et au bureau du développement durable de la préfecture du Var.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant au bureau du développement durable, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Var, le maire de La Farlède et les commissaires enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Toulon.

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale,


Sylvie HOUSPIC

ANNEXE N° 5

Insertion dans les journaux

20 Septembre

3 Octobre



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU VAR
 Direction de l'action territoriale de l'État
 Bureau du développement durable

90446

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE

Par arrêté du 16 août 2016 et sur demande de Monsieur le Maire de La Farède, le préfet du Var a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions nécessaires à la création d'une réserve foncière dans la zone d'aménagement différé du Grand Vallat à La Farède, au bénéfice de la commune de LA FARÈDE.

Ces décisions relèvent de la compétence du préfet du Var.

Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de La Farède.

L'enquête se tiendra du lundi 3 octobre 2016 au lundi 17 octobre 2016 inclus, en mairie de La Farède, soit 15 jours consécutifs (exceptés samedis, dimanches et jours fériés).

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et donner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition pendant cette période, au lieu, jours et heures indiqués ci-dessous.

Lieu : Mairie de La Farède

Direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Hôtel de ville

Place de la Liberté

83210 LA FARÈDE

- du lundi au vendredi inclus : de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures

Il pourra également faire part de ses observations, par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

Monsieur Henri DUCATILLON, Ingénieur - Directeur de centrale électrique en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par le président du tribunal administratif de Toulon, pour conduire cette enquête.

Monsieur Michel METIVET, Officier du corps technique et administratif de l'armement au ministère de la Défense (en retraite), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le président du tribunal administratif de Toulon, pour remplacer le titulaire en cas d'empêchement. Il exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, à l'adresse précisée ci-dessus, aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Jours :

- Lundi 3 octobre 2016 de 9 heures à 11 heures

- Mercredi 11 octobre 2016 de 14 heures à 17 heures

- Lundi 17 octobre 2016 de 14 heures à 17 heures

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents pourront être consultés en mairie de La Farède et au bureau du développement durable de la préfecture du Var, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sur demande auprès du bureau du développement durable de la préfecture du Var, dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Commune d'Entrecasteaux

Enquête publique sur le Projet de PLU

(passage du POS en PLU)

Par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Maire de la commune d'Entrecasteaux a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame BLIGOUX a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Monsieur STALENO a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera en Mairie d'Entrecasteaux du 03 octobre 2016 au 03 novembre 2016 inclus.

Le dossier du projet de PLU pourra être consulté du 03 octobre 2016 au 03 novembre 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit entre 8h30 et 12h du lundi au vendredi, de 15h00 à 18h30 le lundi, et de 15h à 18h le jeudi et le vendredi.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit ou encore par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur en mairie : mairie@entrecasteaux.fr

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

Jeudi 06 octobre 2016 de 9h00 à 12h00.

Lundi 17 octobre 2016 de 9h00 à 12h00.

Vendredi 28 octobre 2016 de 14h00 à 17h00.

Jeudi 03 novembre 2016 de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis au Maire. Ils resteront accessibles au public pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

90113

Annonces légales

Toulonpub@lar.marseille.fr

Tel : 04 91 92 20 87

La Marseillaise - Draguignan

19, rue de France

83300 Draguignan

Tel : 06 60 97 00 93

Abonnements

Tel : 04 91 57 76 02

abonnement@lar.marseille.fr

NUMÉROS UTILES

Préfecture du Var

Boulevard du 112ème Régiment

d'Infanterie

83070 Toulon

04 94 18 03 83

Centre antipoisons

de Marseille

04 91 75 35 25

Maison départementale des

handicapés

04 94 05 10 40

France Alzheimer

04 94 09 30 30

Don d'organes

04 91 94 09 60

Ligue contre le cancer

04 94 82 00 60

Cross Med (Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Méditerranée)

04 94 61 16 16

Caisse d'allocations familiaales (Caf)

04 92 35 43 10

CPAM

8646

Centre des finances publiques

04 93 22 71 00

RMTT

04 94 02 87 00 (appelés tous les jours de 9h à 18h)

STOMAT

04 94 69 64 04

Objets trouvés

04 94 30 37 32

SNCF

8695

SOS chèque perdu ou volé

08 92 68 32 08

Opposition carte bancaire

Visa

08 92 705 705

Mairie de Toulon

0800 424 024

Mairie de La Seyne

04 94 08 85 00

Mairie de Draguignan

04 94 47 10 87

Toulon Provence Méditerranée

04 94 88 83 00

Conseil départemental

04 69 85 00 80

Office de Tourisme de Toulon

04 94 18 03 00

SYNDICATS

UDCGT

04 94 19 94 50

FSU

04 94 93 04 40

UDFO

04 94 03 49 77

UDCFDT

04 94 92 72 59

UD Unsa

04 94 87 86 94

Annonces légales

var@chusepub@lar.marseille.fr

Tel : 04 90 14 56 64

URGENCES AVIGNON

Police

04 90 16 81 00.

Gendarmerie

04 90 00 60 00.

Pompiers

04 90 60 39 18.

Centres Médico-Sociaux - Apt

Avenue Philippe de Girard

84400 APT

Tel : 04 90 74 56 00

Fax : 04 90 74 06 41.

Ouvert de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17h

NUMÉROS UTILES

Préfecture

04 90 17 04 04 / Fax : 04 90 06 20 70.

contact@var@chusepub.pref.gouv.fr

Centre Hospitalier Henri Dufaut

Iaut

04 92 75 33 33.

SOS-Médecine

04 90 02 85 00.

Dentiste de garde

04 91 92 40 40.

Centre de transfusion sanguine

04 90 06 33 33.

AIDES

04 90 06 80 80.

Planning familial

04 90 87 43 69.

Alcooliques Anonymes

04 90 86 31 08.

SOS Amitié

04 90 89 19 18.

KDF

04 90 92 41 80.

ODE

04 90 46 34 71.

Gare routière

04 90 82 07 33.

Aéroport d'Avignon

04 90 81 51 61.

Université d'Avignon

04 90 16 25 00

ANNONCES

HABILITE A PUBLIER

ALPES-DE-HA

Tel. 04.92.72.39.91

AVIS DE MO

SARL EUROPE PRESTIGE TF

11500 euros. - Siège social : 29

801 587 601 R.C.S BOBIGNY.

Transférer le siège social au 135

nommer gérant Mr MERAH

MANOSQUE en remplacement de

Radiation au RCS de PANTIN

MANOSQUE

AVIS DE DI

LE CASTEL DU VERDON. SARL

cial : Lieu Dll La Colle 04120 CA

MANOSQUE. Le 01/09/2016, l'AI

de la société, nommé liquidateur

Route de Céret L'Estanyol 3- E

PALALDA et fixé le siège de liquid

Modification au RCS de MANOSQ

Mardi 20 Septembre 2016 La Marseillaise.

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Par arrêté du 16 août 2016 et sur demande de Monsieur le Maire de La Farède, le préfet du Var a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions nécessaires à la création d'une réserve foncière dans la zone d'aménagement différencié du Grand Vallet à La Farède, au bénéfice de la commune de LA FARÈDE.

Ces décisions relèvent de la compétence du préfet du Var. Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de La Farède, 2016 inclus, en matin de La Farède, soit 15 jours consécutifs (sauf les samedis, dimanches et jours fériés). Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consulter ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition pendant cette période, au lieu, jours et heures indiqués ci-après. Lieu : Mairie de La Farède

Direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Hôtel de ville
Place de la Liberté
83210 LA FARÈDE
- du lundi au vendredi inclus : de 8 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures
Il pourra également faire part de ses observations, par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, Monsieur Henri DUCATILLON, ingénieur - Directeur de centrale électrique - en retraite, à été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par le président du tribunal administratif de Toulon, Monsieur Michel MEYER, Chef de corps technique et administratif de l'armement au ministère de la Défense (en retraite), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le président du tribunal administratif de Toulon, pour remplacer le titulaire en cas d'empêchement. Il exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire enquêteur se fera à la disposition du public en matière, à l'adresse précitée ci-dessus, aux jours et heures indiqués ci-après :

- Lundi 3 octobre 2016 de 9 heures à 11 heures
- Lundi 11 octobre 2016 de 14 heures à 17 heures
- Lundi 17 octobre 2016 de 14 heures à 17 heures

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents pourront être consultés en mairie de La Farède et au bureau du développement durable de la préfecture du Var, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sur demande auprès du bureau du développement durable de la préfecture du Var, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

La caravane des insoumis fait étape

Politique

Le mouvement de « la France insoumise », initié par Jean-Luc Mélenchon, compte des adeptes dans le Var.

Une dizaine d'entre eux sont allés à la rencontre de la population dans le quartier populaire de Barthie.

LA SEYNE-SUR-MER

C'est sûr, ce n'est pas le genre de caravane qu'il faut prendre pour faire le tour de l'Europe. Niveau confort, on a bâtimètre. Mais niveau sono, elle est imbattable. La « caravane pour l'égalité des droits », et on ne fait pas meilleur modèle pour ce qui est de l'engagement citoyen.

C'est en effet sous ce petit chapiteau - qui n'a, on l'aura compris, de caravane que le nom - qu'une dizaine de militants expérimentés, dont certains, conseillent la population de Barthie, à La Seyne, samedi matin. Des militants de tous horizons, même s'ils ont une certaine tendance à venir du Parti de gauche (PG). Car c'est pour faire vivre le mouvement de « la France insoumise », initié par Jean-Luc Mélenchon, que le petit groupe s'affaire

au pied des tours qui peuplent encore la cité populaire seynoise.

Insurrection à l'inscription sur les listes électorales

Le leader départemental du Parti de gauche, Luc Léautaud, est le protégé de la phlébotomie sont protégés par la loi rendue sur la place Emile-Arlet. Une protection inappréhensible aussi parce que se trouve sous la tente un ordinateur. « Nous sommes le pour informer la population des droits dont ils disposent. Beaucoup de citoyens relégués dans ces listes électorales ne connaissent pas vraiment leurs droits ». Alors, branchés sur le page d'accueil du site de la Caisse d'allocations familiales, les militants viennent modestement (« Nous ne sommes pas des travailleurs sociaux ») de corriger le problème.

Ce n'est évidemment pas le seul but de la démarche. Car si l'engagement à l'inscription sur les listes électorales constitue l'autre volet « administratif » qui est au programme ce matin, l'objectif de la petite entreprise est évidemment d'aller plus loin : le travail doit permettre de rendre populaire la démarche et la candidature de Jean-Luc Mélenchon à la présidentielle électorale.

Alors « insurrection politique », comme Luc Léautaud, « Après les mandatures de Nicolas Sarkozy et de François Hollande, le peuple de gauche n'y croit plus. On veut aller chercher ce peuple dans les quartiers populaires ». De

l'aven même du responsable politique, ce n'est « pas simple ». Mais la difficulté n'est pas le genre d'obstacle qui pourrait entraver la détermination des militants.

D'autant que, comme le précise Luc Léautaud, le renouvellement de ces militants « donne envie ». « Nous sommes un groupe jeune, avec des militants non-venez. C'est un mouvement qui mobilise au-delà des appartenances politiques. »

Reste que malgré l'enthousiasme sincère, la colère que ressent le peuple n'a pour l'instant pas trouvé le réconfort dans un vote massif à gauche. Au contraire même. « On comprend la colère, note le responsable varois du Parti de gauche. Mais il ne faut pas le transformer en haine. C'est difficile, il y en a qui hésitent. Mais cette colère ne doit pas être laissée sur le terrain du FN. »

Lançant Richard, responsable du PG sur l'île toutoumense abonde : « C'est un parti qui se présente comme anti-système alors que ce n'est pas vrai. Refuser l'Europe n'a aucun sens. Nous soutenons sortir des traités européens ». Une direction qui demande du temps pour être expliquée. Bref, tout l'objectif de la démarche du jour. La « caravane pour l'égalité des droits » aura une nouvelle chance de convaincre les Varois. Ce sera samedi prochain, à Toulon, sur l'espace commercial situé au-dessus de la rue des Océans au cœur de la cité de La Beaucaille. Un travail payant ? Reprise en 2017.

Romain Alvarez

Jeudi 3 Octobre 2016 de la Presse Libre

Légales

AVIS ADMINISTRATIFS

**PREFECTURE DU VAN
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT
BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE

Par arrêté du 16 AOUT 2016 et sur demande de Monsieur le Maire de La Ferté, le préfet du Van a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la consultation d'ordre public des acquisitions nécessaires à la création d'une réserve foncière dans le zone d'aménagement différencié de Grand Vellier à La Ferté, au bénéfice de LA FANLEDE.

Ces observations relatives de la compétence du préfet du Van.

Le siège de l'enquête est fixé au Mairie de La Ferté.

La enquête se déroule du lundi 3 octobre 2016 au lundi 7 octobre 2016 inclus, en matinée de La Ferté, soit 16 jours consécutifs (journées samedis, dimanches et jours fériés).

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et continger son dossier relatif sur le registre tenu à sa disposition pendant cette période, au lieu, jours et heures indiqués ci-dessus : Lieu / Jours / Heures
Mairie de La Ferté Direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Hôtel de ville Place de la Liberté 82210 LA FERTÉ du lundi au vendredi inclus / de 8 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures

Il pourra également faire part de ses observations, par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

M. Jean DUCASTILLON, ingénieur - Directeur de centrale photographique en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par le président du tribunal administratif de Toulouse, pour conduire cette enquête.

M. Michel METIVET, Officier du corps technique et administratif de l'armement au ministère de la Défense (en retraite), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le président du tribunal de Toulouse, pour remplacer le titulaire en cas d'empêchement. Il assurera alors ses fonctions dans la zone d'aménagement différencié à la disposition du public en matière à l'adresse précisée ci-dessus, et heures indiquées ci-dessus / Jours / Heures
Lundi 3 octobre 2016 de 9 heures à 12 heures
Mardi 11 octobre 2016 de 14 heures à 17 heures
Lundi 17 octobre 2016 de 14 heures à 17 heures.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents pourront être consultés en mairie de La Ferté et au bureau du développement durable de la préfecture du Van, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sur demande auprès du bureau du développement durable de la préfecture du Van, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

PROFESSIONS DU CHIFFRE ET DU DROIT,
COLLECTIVITÉS
PUBLIEZ VOTRE ANNONCE LEGALE
EN QUELQUES CLICS

legalespro.fr

FOR ANNONCES EN LIGNE

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Le 30 juin 2016, l'assemblée générale a nommé Commissaire aux comptes titulaire le SA GRAYV THORION demeurant 100 rue de Courcelles - 75017 PARIS en remplacement du GROUPE E.C.C. rivoque et a nommé Commissaire aux comptes suppléant M. MARCHAND Olivier - 15 av. Schuman - 13002 MARSEILLE en remplacement du GROUPE E.C.C. rivoque.

TRANSFERT SIÈGE SOCIAL

AMÉNAGEMENTS CONSEILS
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 2.500 €
Siège social : 1003 avenue de la Tourne, 83470 SAINT MAXIMIAN LA SAUNTE BAUME
R.C.S. DRAGUIGNAN 539242081

TRANSFERT DE SIÈGE

Aux termes de l'assemblée générale du 27 septembre 2016, il a été décidé de transférer le siège social au 626 chemin de Voucourville, Les Grands Vigiers 83470 SEILLONS
SCE D'ARGENS à compter du 27 septembre 2016.
L'entrée à des statuts a été modifiée en conséquence.
Mention en sera faite au R.C.S. de DRAGUIGNAN.

SCI SABLONCA

Capital 1524,48 €
Siège social : 25 rue de Sablonville 82200 NEUILLY SUR SEINE
401080304 RCS NANTEMBRE

AVIS

Suivant PV AGE en date du 30/08/2016, il a été décidé de transférer le siège social à Route de Ropert - Saint-Jean - 82940 LE LUC, à compter du 10/07/2016 et de modifier les statuts en conséquence (article 4).
Gérant : M. Camille DIEVENAU PICARD, demeurant Route de Ropert - Saint-Jean 82940 LE LUC, la société sera inscrite au R.C.S. de DRAGUIGNAN.
Pour avis la gérance.

COMMANDEZ PHOTOS PARUES DANS NOS PAGES

Iconographie@nicematin.fr
Téléphone 04.93.16.27.24

VENTE PAINQUES - BORGES, GARAGES

SAINT-MAURIN, maxzy, résidence avec piscine 5m2 terrain + jardin privatif 3m2, excellent état, meublé au sol. Prix : 89.000 €. PARTICULIER Tel: 06.22.29.79.37 ou 06.11.01.76.37.

TOUTS SECRETES

Quartier Bon rendez-vous - Toulon Ouest - parfait pour vendre/pécher/familie - Michel Febbrau - 04.54.27.50.50

VIAGERS VENTE À TERME

PRELUS LIGNE 2 pièces 5m2, terrasse, parking, cave, valeur 100.000€ valeur 48.000€ 6AL route 6502/ mois (Immense Terrain), classe Avignon R.C. VIAGERS CONDULIT 04.94.55.56.72/ 06.57.37.48.88
www.viager-canal.com

VENTE STUDIOS - 1 PIÈCE

MANQUETEU CANNES MARINA GRAND STUDIO 3m2 dans résidence terrasse, parking + cave, piscine, tous commodités, proche golf, école D. 152.000€
TALON VALERIE 04.94

ST-EST-DE-PIERRE, 2 PIÈCES

Petit studio vendu à terme STUDIO CENTRE HISTORIQUE, environ 3m2, 34 m2 avec terrasse, piscine R.C. 50.000€ comprenant + crédit prépayé sans intérêts (350.000€) à 10 ans.
TALON VALERIE 04.94.55.56.72/ 06.57.37.48.88

VENTE 2 PIÈCES

Nice Ouest Durance Bourne, vendus 2^e réent, 50m2, vue mer, dernier étage, terrasse sud, cuisine, parking, piscine. Prix 255.000€. PARTICULIER à particulier. Tel: 06.29.56.67.71.

AZUR Viager

04.94.54.55.55
Vente et expertises immobilières sur tout le R.C. Viager libre, viager occupé, vente à terme libre.

Etude Lodel

14-16 RUE ST-JEAN empiètement devant en 2012, cuisine, salle-bain, égoutte, s'occupe de tout obligé et vérifié en location selon chose lesqz R.C. COMPART 500m² + 100 m² terrain de 5500 m² environ.
+ FÉLIX LEBE : proche mer et Bassin de la République, 50 m², terrasse, vue mer, piscine, accès facile à l'océan. Cuisine et parking. Chose simple R.C. COMPART 2150m² + 140 m² terrain de 4000 m² environ.
+ FÉLIX LEBE : 144 RUE BONT DE MER, 116.5 m² propriété indépendante (cave, 87.50 m² de terrain, piscine, 200 m² terrain, piscine, etc. Chose simple R.C. COMPART 16500 €

CANNES, ANNEEES-JAVS CANNES

LE CANNIEN 100m CANNES, F2 52m2, cuisine lumineuse, clim, cuisine, terrasse, cave, vue dégagée, proximité commerces, piscine, garage C. 150.000€. Possibilité parking terrain. PARTICULIER Tel: 06.29.56.67.71.

IMMOBILIER

Particulier, seul de GRASSE, direct Sable, petite résidence récente 2 m. vue, appartement 2^e étage, 60 m², neuf, parking privé, belles vues, classe énergie D. 145.000€. PARTICULIER Tel: 06.85.28.81.35.

IMMOBILIER

Particulier, seul de GRASSE, direct Sable, petite résidence récente 2 m. vue, appartement 2^e étage, 60 m², neuf, parking privé, belles vues, classe énergie D. 145.000€. PARTICULIER Tel: 06.85.28.81.35.

Van Robin le 3-10-2016

AVIS D'ENQUÊTES

PREFECTURE DU VAR
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT
BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE

Par arrêté du 16 AOUT 2016 et sur demande de Monsieur le Maire de La Faréole, le préfet du Var a procédé l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des aménagements nécessaires à la création d'une réserve foncière dans le zone d'aménagement différé du Grand Vallat à La Faréole, au bénéfice de LA FARLEDE.

Ces décisions relèvent de la compétence du préfet du Var.
Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de La Faréole.
L'enquête se déroule du lundi 3 octobre 2016 au lundi 17 octobre 2016 inclus, en mairie de La Faréole, soit 15 jours consécutifs (exceptés samedis, dimanches et jours fériés).
Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre tenu à sa disposition pendant ces périodes, au lieu, jours et heures indiqués ci-dessous : Lieu / Jours / Heures
Mairie de La Faréole Direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Hôtel de ville Place de la Liberté 83210 LA FARLEDE / du lundi au vendredi inclus / de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures
Il pourra également faire part de ses observations, par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.
M. Henri DUCATILLON, Ingénieur - Directeur de centrale électrique en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, par le président du tribunal administratif de Toulon, pour conduire cette enquête.
M. Michel METIVET, Officier du corps technique et administratif de l'armement au ministère de la Défense (en retraite), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le président du tribunal de Toulon, pour remplacer le titulaire en cas d'empêchement. Il exercera alors ses fonctions dans le cadre de la procédure, enquêteur au titre de la disposition de public en mairie, à l'adresse précisée ci-dessus, et heures indiquées ci-après Jours / Heures

Lundi 3 octobre 2016 de 9 heures à 12 heures
Mardi 11 octobre 2016 de 14 heures à 17 heures
Lundi 17 octobre 2016 de 14 heures à 17 heures.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées.
Ces documents pourront être consultés en mairie de La Faréole et au bureau du développement durable de la préfecture du Var, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sur demande auprès du bureau du développement durable de la préfecture du Var, dans les conditions prévues au titre IV de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

AVIS DE CONSTITUTION

SASU EL GUSTO
247 boulevard du Marechal Joffre 83100 Toulon

AVIS DE CONSTITUTION D'UNE SASU

Avis est donné de la constitution de la SASU EL GUSTO.
Siège social : 247 boulevard du Marechal Joffre 83100 Toulon.
Objet : La société a pour objet tout en France qu'à l'étranger : l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de tous fonds de commerce de bar, snack, restaurant, vente à emporter.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de TOULON.
Gérant : M. LARBI-AGI Moustapha demeurant : 70, Place du Marechal Leclerc, 83280 La Crau.
Capital : 100 € en 100 actions de 1 €, appartenant à l'associé unique.
Immatriculation au RCS de TOULON.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 septembre 2016, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : DIRTY DJAD
Forme : Société par actions simplifiée
Capital social : 15000 €
Siège social : 629 route de Brignoles, 83143 LE VAL
Objet social : vente et achat de pièces d'occasion et neuvies pour quads, vélos et achat de quads neuf et occasion.
Président : M. Emmanuel CLARET demeurant 35 rue de l'Isère, 13140 MIRAMYS.
Clauses d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clauses d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de DRAGUIGNAN.

DIVERS

THINK TWICE HOLDING
SAS au capital de 15 000 euros
Siège social : 23 Avenue François Nordi
136 095 576 RCS de TOULON

AVIS

Aux termes des décisions de l'associé unique du 30 Juin 2016 - il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30/06/2016 et sa mise en liquidation.
L'associé unique exercera les fonctions de liquidateur durant la période de liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé à 23 Avenue François Nordi 83000 TOULON, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et actes et documents relatifs à la

JUGEMENTS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON

Par jugement en date du 7 Septembre 2016, le Tribunal de Grande Instance de TOULON a ouvert une procédure de REDRESSEMENT JUDICIAIRE à l'égard de la S.C.I NATHAN immatriculée RCS TOULON 590 612 751, demeurant 673 Avenue Marechal Juin - 83140 SIX FOURS LES PLAGES et a désigné en qualité de mandataire judiciaire Maître Christine RICOY de la SELU RICOY, 9 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON.
Les déclarations de créances sont à déposer au plus tard dans les DEUX MOIS de l'insertion qui paraîtra au BODACC auprès du mandataire judiciaire.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON

Par jugement en date du 9 Septembre 2016, le Tribunal de grande instance de TOULON a agréé un plan de redressement à l'égard de l'Association AIDE ET MAINTIEN A DOMICILE DU VAR (A.M.D.V.), SIRET n° 433 419 272 00045, dont le siège est à 21 Avenue Gambetta 83000 LA SEYNE SUR MER et désigné en qualité de commissaire à l'exécution du plan M^r Xavier HUERTIAS 23 Rue Nicolas Pistruc 83000 TOULON.

Appels d'offres

AVIS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC



DÉPARTEMENT DU VAR
MAIRIE DES ADRÈTS-DE-L'ESTÈRE

AVIS DU MAIRE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR OLSH,
LES TEMPS FÉRICOLIENS ET LES IMP

Par délibération n° 140 en date du 28 juillet 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), des temps périscolaires et des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) avec l'ODEL Var.
La convention, signée le 2 septembre 2016, est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

nice-matin
ANNONCES LEGALES
eurossud
COMMUNICATION
POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS PROJETS COMMERCIAUX

ANNEXE N° 6

Réception du dossier en mairie

Certificats d'affichage

40

DEPARTEMENT DU VAR
Commune de LA FARLEDE

CERTIFICAT DE FIN D’AFFICHAGE

DE L’AVIS D’OUVERTURE D’UNE ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à la déclaration d’utilité publique du projet de création d’une réserve foncière dans la zone d’aménagement différé du Grand Vallat à LA FARLEDE, au bénéfice de la commune de LA FARLEDE.

ooooo

Je soussigné, D^r Raymond ABRINES....., Maire de la commune, atteste que l’avis d’enquête a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

du... 23...08...2016.... (au moins 8 jours avant l’ouverture de l’enquête)

au ... 17...10...2016..... inclus (dernier jour de l’enquête)

Cachet de la mairie :



Fait à, La Farède
Le : (dernier jour de l’enquête) : 17.10.2016

Le Maire :

D^r Raymond Abrines

Certificat à remettre au commissaire enquêteur, dûment complété et signé.

①

PREFECTURE DU VAR
Direction de l'action territoriale de l'Etat
Bureau du Développement Durable
Tél 04 94 18 84 26

ACCUSE DE RECEPTION
du dossier d'enquête d'utilité publique
en mairie de LA FARLEDE

Projet : Constitution d'une réserve foncière dans la zone d'aménagement différé du Grand Vallat à La Farlède – DUP.

Demandeur : Commune de La Farlède

ooooo

Je soussigné (nom – qualité – service), *D^r Raymond Abriès,*
Maire

certifie avoir reçu ce jour, le dossier d'enquête publique relatif au projet susvisé, à tenir à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

- dossier d'enquête de DUP,
- courrier de notification à Monsieur le Maire de La Farlède
- arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et avis au public,
- certificats d'affichage,
- registre d'enquête.

Cachet de la mairie :



Fait à *La Farlède*
le : *29/08/2016*



D^r Raymond Abriès,
Maire

6

DEPARTEMENT DU VAR
Commune de LA FARLEDE

CERTIFICAT DE DEBUT D'AFFICHAGE

DE L'AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une réserve foncière dans la zone d'aménagement différé du Grand Vallat à LA FARLEDE, au bénéfice de la commune de LA FARLEDE.

o o o o o

Je soussigné, D^r Raymond ABRILLES, Maire de la commune, atteste que l'avis d'enquête a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

A compter du 23.08.2016
(au moins 8 jours avant l'ouverture de l'enquête)

Cachet de la mairie :



Fait à, LA FARLEDE
Le : 30.08.2016

Le Maire :



Certificat à remettre au commissaire enquêteur, dûment complété et signé.

ANNEXE N° 7

**Réponses de Monsieur le Maire
aux questions du commissaire enquêteur**



LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70
mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

D^r Raymond Abrines

MAIRE DE LA FARLÈDE

Service aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87
urbanisme@lafarlede.fr

M. Henri DUCATILLON

97, Carraire de Rey

83140 SIX FOURS LES PLAGES

LA FARLEDE, le 6 septembre 2016

Réf. : LC/MP/N° 541-2016

Objet : Enquête publique – DUP GRAND VALLAT

Monsieur,

Suite à notre entretien du lundi 29 août, je vous communique quelques informations complémentaires.

La parcelle cadastrée BH26, appartenant aux consorts Ferret est en cours d'acquisition partielle par la commune. Vous trouverez ci-joint une copie de document d'arpentage, sur lequel apparaissent les nouveaux numéros de parcelles et les nouvelles surfaces. La nouvelle parcelle BH 89, supportant une habitation est exclue du périmètre de la DUP. La commune acquiert les parcelles BH90 pour 893 m2 et BH 91 pour 3219 m2. La signature de l'acte chez le notaire Me Vinai est prévue pour le 16 septembre prochain.

Sur la parcelle BH 67, appartenant à la SCI Pierre Blanche, il existe une habitation, bien que la parcelle soit identifiée « non bâtie » par les services du cadastre.

Au cours de notre conversation, nous avons évoqué la création de la zone d'aménagement différé au lieu dit « Grand Vallat ». Au cours de la mise à disposition du projet de décision au public aucune observation n'avait été formulée, comme indiqué sur l'arrêté préfectoral du 17 mars 2014 portant création de la ZAD en question.

Vous trouvez en pièce jointe le certificat de début d'affichage demandé par la Préfecture.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui vous serait utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire

Docteur Raymond ABRINES



Département :
VAR

Commune :
LA FARLEDE

Section : BH
Feuille : 000 BH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/09/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

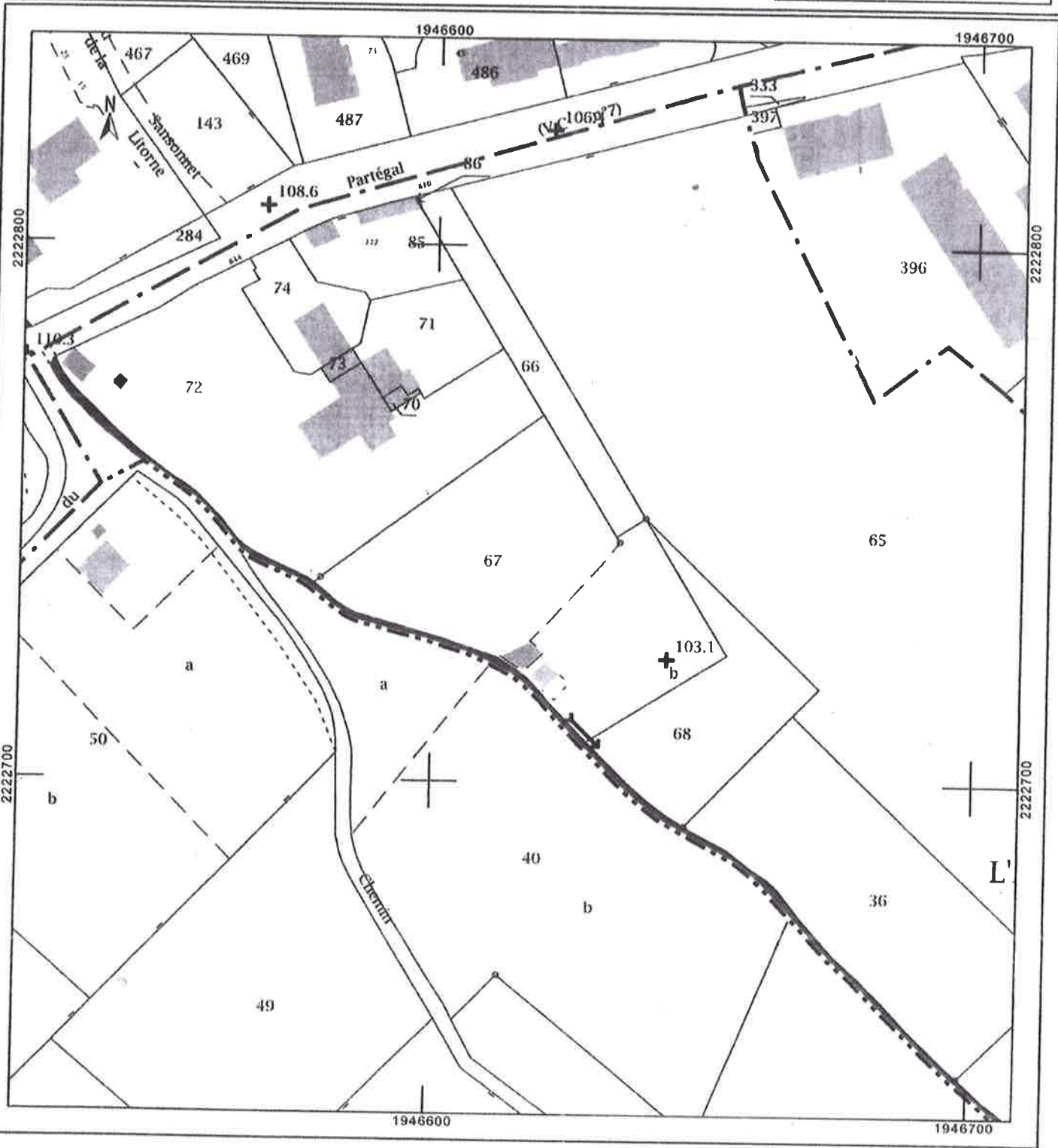
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON II
171 Avenue de Vert Coleau BP 127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 - fax 04 94 03 95 35
cdif.toulon-2@dgflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	83 0 COM	54 LA FARLEDE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00609
Propriétaire	PBC7LB SCI PIERRE BLANCHE							
DOMAINE DE PIERRE BLANCHE 844 CHE DU PARTEGAL								83210 LA FARLEDE

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL									
AN	SE	CT	N° PLAN	N° C	N° PART	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BATE	NT	NIV	N° PORTE	N° INV	N° TAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXORET	AN FRACTION DEB	AN FRACTION REXO	% EXO	TX COEF			
04	BH	72	844	CHE DU PARTEGAL	0140	A	01	00	01001	0694846	A	C	H	AP	6	1566									P				
04	BH	72	844	CHE DU PARTEGAL	0140	A	01	01	01001	0694847	A	C	H	AP	6	1156									P				
04	BH	72	844	B CHE DU PARTEGAL	0140	B	01	00	01001	0698684	A	C	H	PS	BA	487									P				
04	BH	73	844	CHE DU PARTEGAL	0140	B	01	00	01001	0694848	A	C	H	GA	B	176									P				
REV IMPOSABLE	3385EUR COM		R EXO		0EUR		R EXO		0EUR		R IMP		3385EUR		R IMP		3385EUR		R EXO		0EUR		R EXO		0EUR				

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										LIVRE FONCIER				
AN	SE	CT	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S	SUF	GRSS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTE	HA	A	CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXORET	AN FRACTION REXO	% EXO	TC	Feuille	
	BH	66	L	AUVELE	B001	0037	1	A	A	AG	02		4	64			10,05							
	BH	67	L	AUVELE	B001	0039	1	A	J	AG	02		21	84			25,66							
	BH	72	844	CHE DU PARTEGAL	0140	0038	1	A	K	S			10	00			0							
	BH	86	816		0140	0038	1	A	K	AG	02		5	00			10,84							
								A	J	J	02	POTAG	14	53			31,48	A	TA	31,48	100			
								A	L	S			5	00			0	C	TA	6,3	20			
								A	L	S			5	00			0	GC	TA	6,3	20			
								A		S			1				0							

ANNEXE N° 8

Procès verbal de synthèse des observations du public

M. Henri DUCATILLON
97, Carraire de Rey
83140 SIX FOURS LES PLAGES

SIX FOURS LES PLAGES, le 17 octobre 2016

M. le Maire
Hôtel de ville
83210 LA FARLEDE

Objet : enquête publique pour réserve foncière – ZAD du Grand Vallat

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint la seule observation que j'ai recueillie en relation directe avec l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour réserve foncière, dans la zone d'aménagement différé du Grand Vallat.

Je vous remercie de me faire parvenir la réponse que vous pouvez y apporter.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

M. Henri DUCATILLON

Commissaire enquêteur



Madame BILLOT
366 Ch des Peyrons , 83210 LA FARLEDE

Madame BRUN
23 Place Mocador , 83210 LA FARLEDE

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de la Farlède
83210 LA FARLEDE

Obj: En quête publique Grand Valat

La Farlède, le 17 octobre 2016

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions nécessaires à la création d'une réserve foncière dans la zone d'aménagement différée du Grand Valat, au bénéfice de la commune de La Farlède ,

Nous sommes propriétaires en indivision de la parcelle 42 (4.910 m2) incluse dans ce projet .

Ce terrain est une partie de propriété foncière de notre famille depuis 4 générations ; et 4 familles y vivent actuellement .

Nous voulons , sur ce terrain , installer à présent Mme BRUN et les 3 enfants de Mme et Mr BILLOT, soit 4 lots .

Par ailleurs, nous possédons une autre parcelle, n° 23 (10.947 m2) qui a été classée en zone verte .

Si bien que - par le biais de la ZAD et - par le biais de la zone verte , nous sommes spoliés de l'intégralité de notre patrimoine foncier !! (qui représente quand même 15.000 m2).

Dans ces conditions, comment aider nos enfants à réaliser leur projet d'habitation considérant les prix pratiqués dans la région, et le fait que Mr le Maire, rencontré par 2 fois, nous dit qu'il n'y a sur la commune de La Farlède aucun terrain à échanger , pour garder notre famille réunie .

Sans parler du sentiment de bétonnage de notre environnement et d'un projet immobilier présenté qui va bien au-delà des logements sociaux nécessaires .

C'est pourquoi , à moins que nous soit présentée une véritable négociation qui aboutira à l'installation sur la commune de La Farlède de nos 4 familles ,

Nous contestons la légalité de toute cette opération .

En espérant que vous prendrez notre situation en considération ,
Veuillez agréer, Monsieur , l'expression de nos sentiments les meilleurs .

Madame BILLOT

Madame BRUN

ANNEXE N° 9

Réponses de Monsieur le Maire aux observations du public



LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70
mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

D^r Raymond Abrines

MAIRE DE LA FARLÈDE

Service aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87
urbanisme@lafarlede.fr

M. Henri DUCATILLON

97, carraire de Rey

83140 SIX FOURS LES PLAGES

LA FARLEDE, le 24 octobre 2016

Lettre recommandée avec A.R. N° 1A 129 918 5287 2

Réf. : LC/MP/N° 638-2016

Objet : enquête publique pour réserve foncière – ZAD du Grand Vallat

Monsieur,

Nous faisons suite par la présente à votre courrier du 17 octobre dernier, par lequel vous nous faites part des observations formulées par Mme Billot et Mme Brun.

Nous rappelons que lors de la procédure de création de la ZAD, aucune suggestion ou remarque n'ont été apportées. De facto, ce périmètre a été reporté sur le PLU et dans le cadre de la présente procédure de DUP.

C'est pourquoi nous vous informons donc que nous ne pouvons donner aucune suite favorable aux demandes de Mme Billot et Mme Brun.

Toutefois, la demande relative au zonage de la parcelle BH 23 sera étudiée dans le cadre de la révision du PLU.

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire

Docteur Raymond ABRINES



ANNEXE N° 10

Arrêté préfectoral de création de la ZAD du Grand Vallat



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR
Direction de l'action territoriale de l'Etat
Bureau du Développement Durable

ARRETE PREFECTORAL du 17 MARS 2014
portant création d'une zone d'aménagement
différé au lieudit « Grand Vallat » sur la
commune de LA FARLEDE

Le Préfet du Var

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1, L212-1 et suivants, R212-1 et suivants,

Vu le dossier et la délibération du conseil municipal de La Farlède en date du 20 septembre 2013 demandant la création d'une zone d'aménagement différé au lieu dit « Grand Vallat » dont le périmètre s'étend sur 12 hectares environ et dont le projet d'aménagement portera sur la création d'équipements publics et d'habitat, notamment social,

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer du 26 novembre 2013,

Vu le courrier du 31 décembre 2013 adressé au maire de La Farlède pour l'organisation de la participation du public sur le projet de création d'une zone d'aménagement différé sur sa commune,

Vu la mise à consultation du projet de décision effectuée sur support papier à la préfecture du Var et l'information mise en ligne sur le site internet de la préfecture et de la mairie de La Farlède, comprenant la note de présentation et précisant les lieux et heures où l'intégralité du projet peut être consultée,

Considérant que la mise à disposition du projet de décision au public n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que la commune marque une réelle volonté de maîtriser son développement, et que la mise en œuvre de la ZAD lui permettra de constituer une réserve foncière dans l'attente d'une définition précise de l'aménagement d'ensemble du secteur,

Considérant que le document d'orientations générales du Schéma de Cohérence Territoriale « Provence Méditerranée », approuvé le 16 octobre 2009, identifie ce secteur comme site d'extension prioritaire à dominante « habitat et équipement »,

E

Considérant que le projet d'aménagement urbain envisagé par la commune, dans la perspective d'une politique active de développement, correspond à l'un des objectifs définis par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet d'aménagement doit permettre, notamment, la réalisation de 470 logements dont certains réservés au logement locatif social, ainsi que les équipements publics collectifs nécessaires à la poursuite du développement de la commune à moyen et long terme,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une zone d'aménagement différé est créée sur la commune de La Farlède, au lieudit « Grand Vallat », conformément au plan et à l'état parcellaire ci-annexés, constituant un ensemble de parcelles représentant 12,24 hectares pour la création d'équipements publics et d'habitat, notamment social.

ARTICLE 2 : La commune de La Farlède est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

ARTICLE 3 : La durée d'exercice de ce droit de préemption est de 6 ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone.

ARTICLE 4 : Copies du présent arrêté, du plan annexé et de l'état parcellaire seront déposées en mairie de La Farlède. Avis de ce dépôt sera affiché à la mairie de La Farlède pendant un mois.

Une publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture, une mention sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de cette décision sera en outre adressée au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Toulon et au greffe du même tribunal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 4.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de La Farlède, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN

ANNEXE N° 11

Réponses des PPA



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

PREFECTURE DU VAR
26 MAI 2016
Direction de l'Action
Territoriale de l'Etat

PREFECTURE DU VAR

26 MAI 2016

BUREAU DU COURRIER

Le Directeur de l'INAO
à
Mr Le Préfet du Var
Préfecture du Var
Direction de l'action territoriale de l'état
Bureau du développement durable
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON CEDEX

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par Patrice JADAULT

Tel. : 04.94.35.74.67

Fax : 04.94.65.89.43

Mél : p.jadault@inao.gouv.fr

Ref. : PJ : 02016

Objet : Demande de déclaration d'utilité publique
en vue de la constitution d'une réserve foncière sur
le site de la ZAD du « Grand Vallat » à la Farlède.

A l'attention de Laurence Calre.

La Valette-du-Var, le 23 mai 2016,

Par courrier en date du 10 mai 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la demande de déclaration d'utilité publique en vue de la constitution d'une réserve foncière sur le site de la ZAD du « Grand Vallat » à la Farlède, déposée par Monsieur le Maire de La Farlède.

La commune de La Farlède est incluse dans les aires géographiques des AOC : « Huile d'olive de Provence », « Côtes de Provence » complété par le nom « Pierrefeu », « Figue de Solliès », et dans les aires géographiques des IGP : « Agneau de Sisteron », « Méditerranée », « Var » et « Miel de Provence ».

Ce projet de réserve foncière sur le site du « Grand Vallat » présente une superficie de 12,24 ha dont 7,50 ha de fiches retenues dans l'aire parcellaire délimitée de l'AOC.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO ne s'oppose pas à cette demande de déclaration d'utilité publique en vue de la constitution d'une réserve foncière sur le site de la ZAD du « Grand Vallat », à la Farlède, dans la mesure où cette ZAD a été créée par arrêté préfectoral du 17 mars 2014, que ce secteur est en continuité avec la zone urbaine et qu'il est constitué de friches.

Le Directeur : Jean-Luc DAIRIEN
Par délégation Le Délégué Territorial
Pascal LAVILLE

INAO - Unité Territoriale Sud-Est

Ingénieur Terroir

Parc Terroir Valgora, Bâtiment C

Avenue Alfred Kastler - 834160 La Valette-du-Var

TEL. 0 494 357 467 / TELECOPIE : 0 494 658 943

www.inao.gouv.fr



PREFECTURE DU VAR

26 MAI 2016

Direction de l'Action
Territoriale de l'Etat

PREFECTURE DU VAR
24 MAI 2016
BUREAU DU COURRIER

Service émetteur : DD83 Santé-Environnement

Merci de rappeler impérativement la référence de ce courrier

Affaire suivie par : Laurent POUMARAT
Courriel : laurent.poumarat@ars.sante.fr
Téléphone : 04 13 55 89 31
Télécopie : 04 13 55 89 92

Réf : DT83/SE/LP/2016/ 357
P.J. :

Date : 20 MAI 2016

Objet : LA FARLEDE - Constitution d'une réserve foncière sur le site de la ZAD du Grand Vallat

Réf : Votre demande d'avis du 10 mai 2016 - Dossier suivi par Laurence CAIRE

Préfecture du Var

Direction action territoriale de l'Etat
Bureau du développement durable
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie
CS 31209
TOULON CEDEX 83070

Dans le cadre de l'instruction de la demande de DUP en vue de la constitution d'une réserve foncière sur le site de la ZAD du Grand Vallat sur la commune de La Farède, vous avez bien voulu demander l'avis de mon service.

Le secteur d'implantation du projet n'est concerné par des périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Le secteur sera en outre raccordable à l'ensemble des réseaux collectifs (eau potable et assainissement).

Sur la base des éléments apportés dans le dossier, mon service émet un avis favorable.

Pf. Direction Départementale de

LA SOA
2016
L. Poumarat
L. Caire

PRÉFECTURE DU VAR
09 JUIN 2016
BUREAU DU COUNSEIL

Dragulgnan, le 31 Mai 2016

Monsieur le Préfet du Var
A l'attention de Mme CAIRE
Direction de l'Action territoriale de l'Etat
Bureau du Développement Durable
Boulevard du 112^{ème} R.I. – CS 31 209
83 070 TOULON CEDEX

Service : FAI
Dossier suivi par : Fanny ALIBERT
Nos Réf : AB/FAI/AA
Visa Responsable du Service : 
Visa Direction :

PRÉFECTURE DU VAR
09 JUIN 2016
Direction de l'Action
Territoriale de l'Etat

Objet : Constitution d'une réserve foncière sur le site de la ZAD du Grand Vallat à la Farlède
Avis de la Chambre d'Agriculture du Var

Monsieur le Préfet,

En date du 12 Mai dernier, nous avons reçu le dossier de DUP relatif à la constitution d'une réserve foncière sur le site de la ZAD du Grand Vallat à la Farlède.

Ce projet porte sur les zones AUH3, UC et AUI du PLU approuvé de la commune. Le secteur du Grand Vallat est hordé au Nord, Sud et Est par l'urbanisation et à l'Ouest par la zone N2, poumon vert de la commune.

Il est à souligner, qu'avec la Commune et l'Intercommunalité Vallée du Gapeau, un travail est en cours sur la zone N2 visant à redynamiser la zone vers des activités agricoles, notamment en production Figue.

La Chambre d'Agriculture du Var ne s'oppose pas au projet de DUP dans la mesure où :

- L'urbanisation de la zone est limitée à cet espace et n'empiète pas sur la zone N2 ;
- Le projet d'urbanisation de la réserve foncière doit viser à un objectif de densification ambitieux permettant de stopper l'urbanisation sur d'autres secteurs de la commune.

Siège Social
11, rue Pierre d'Elbeuf - CS 30203
83500 Dragulgnan Cedex
Tél : 04 94 56 54 56
Fax : 04 94 56 54 54
Site : www.chambre-var.fr

Antenne de Dragulgnan
ZAC de la Farlède - CS 30203
83500 Dragulgnan Cedex
Tél : 04 94 56 54 56
Fax : 04 94 56 54 54
Site : www.chambre-var.fr

Antenne de Toulon
25, rue de la République - CS 30203
83100 Toulon Cedex
Tél : 04 94 56 54 56
Fax : 04 94 56 54 54
Site : www.chambre-var.fr



Sur ce point, la commune étant en révision générale de son PLU, il s'agira de veiller à répondre à cet objectif ;

- Le projet d'urbanisation de la réserve foncière doit prévoir des espaces tampons entre le projet urbain et la zone N2 afin d'avoir des limites claires d'urbanisation et de limiter la spéculation foncière sur la zone N2. Ce point est important et doit être pris en compte dès la DUP afin de ne pas remettre en question le travail en cours. En effet, la SAFER, en accord avec la Commune, contacte actuellement les propriétaires de la zone N2 pour les inciter, par location ou vente, à une reconquête agricole. Il est important :
 - d'une part, de confirmer la vocation naturelle et agricole de la zone N2 (et le projet de reconquête agricole) et de préciser que le projet urbain, objet de la DUP, n'ira pas au-delà du périmètre délimité ;
 - d'autre part d'affirmer des limites claires d'urbanisation, avec notamment une zone tampon.

Ainsi, il s'agira de veiller en termes de communication à l'affichage de ces deux orientations.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de nos salutations les meilleures.

Alain BACCINO

Président de la Chambre d'Agriculture



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

23 JUIN 2016

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

à

Monsieur LE PREFET du VAR
Direction de l'Action Territoriale de l'Etat
Bureau du Développement Durable

Service Aménagement Durable
Bureau Agglomération Toulonnaise

Affaire suivie par Youcef Slimani
Téléphone : 04 94 46 83 46
Fax : 04 94 46 80 09
Courriel : youcef.slimani@var.gouv.fr

OBJET : Commune de La Farlède – Constitution d'une réserve foncière sur le site de la ZAD du Grand Vallat – DUP avis sur dossier.

REFER : Courrier du 10 mai 2016 reçu à la DDTM le 11 mai 2016.

Par lettre citée en référence, vous sollicitez l'avis de mes services concernant une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) déposée par la Commune de La Farlède relative à la constitution d'une réserve foncière dans le cadre de la ZAD du Grand Vallat.

Le secteur concerne le périmètre de la ZAD du Grand Vallat créée par arrêté préfectoral du 17 mars 2014 qui a notamment fait l'objet de deux avis de la DDTM en date des 14 mars 2013 et 26 novembre 2013. Cette ZAD d'une superficie d'environ 12 ha, constitue un projet d'aménagement urbain comprenant des logements, notamment sociaux, des services ainsi que des équipements publics. Le SCOT Provence Méditerranée identifie le secteur comme un site d'extension prioritaire.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 avril 2013, situe le projet en zone AUH3 destinée à accueillir de l'habitat et des équipements publics, en zone AUL dont la vocation est d'accueillir des activités sportives et de loisirs et pour une petite partie en zone UC.

Indépendamment de l'avis des autres services sur les aspects réglementaires relevant de leur compétence, et sous réserve que le dossier respecte l'ensemble des obligations, le présent dossier, objet de la demande de DUP réserve foncière, répond aux exigences des articles L221-1 et L300-1 du code de l'urbanisme. La nécessité de procéder à l'acquisition du foncier en vue de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement, est justifiée.

le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer
Jean-Michel MAURIN

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr